

**SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE**

**Réunion du 28 Novembre 2018**  
**Convocation du 22 Novembre 2018**  
**Affichage le 22 Novembre 2018**

**Membres en exercice : 26**

**Membres présents : 19**

**Ayant participé à la délibération : 25**

Le vingt-huit novembre deux mil dix-huit à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur GEYELIN Guy, Maire.

*Présents : M. Guy GEYELIN, Mme Dany LEDOUX, M. Pascal OUIN, Mme Thaïs DHERIN, Mme Dorothée LECLUZE, Mr Daniel LELIEVRE, M. Pierre GUICHEMERRE, Mme Annabelle COQUIERE, Mr Patrick LEBOUTEILLER, Mr Sébastien PERIER, Mme Cécile CAPT, Mme Josette BADIN, Mr Dominique MAIRESSE, Mme Sylvie CROCI, Mme Michelle GUIBLE, Mr Sébastien BELHAIRE, Mr Frédéric MONSALLIER, Mr Laurent DESLANDES, Mr Jacques LACOLLEY.*

*Absents excusés : Mr Joël LEHODEY qui donne procuration à Mme Dany LEDOUX.  
Mr Joël CRAHE qui donne procuration à Mr Guy GEYELIN.  
Mme Adeline RENIMEL qui donne procuration à Mr Daniel LELIEVRE.  
Mme Christelle GAUCHER qui donne procuration à Mme Cécile CAPT.  
Mme Isabelle LELOUP qui donne procuration à Mme Sylvie CROCI.  
Mr Lionel MINGUET qui donne procuration à Mr Pascal OUIN.  
Mr Alain HUBERT.*

Secrétaire de séance : Madame Dorothée LECLUZE.

---

Le compte-rendu de la session du 17 Octobre est adopté à l'unanimité.

M. GEYELIN demande à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- **Location logement "7, rue de la Girardière".**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

**28-11-2018/07 TARIF ASSAINISSEMENT 2019.**

« Après discussion le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité fixe les tarifs assainissement pour l'année 2019 comme suit :

- Prix au m3 .....	2,73 €
- Abonnement .....	105,00 €
- PAC (Participation à l'assainissement collectif) ...	1700,00 €

Le prix du m3 appliqué à la Commune de Trelly s'élève à 1.83 €.

Il sera toujours comptabilisé une consommation annuelle de 40 m<sup>3</sup> d'eau pour les personnes possédant un puits. »

Monsieur OUIN annonce que le budget assainissement est en équilibre et que les bases de calculs du prix du m<sup>3</sup> ont été calculées jusqu'en 2026. L'inflation 2017-2018 est de 2 %.

Monsieur MAIRESSE souhaite connaître la consommation 2018. Monsieur OUIN lui répond qu'elle est en baisse mais que le volume global reste stable. Monsieur OUIN termine en précisant que des travaux concernant le poste de refoulement de l'ancienne station auront lieu en 2019.

### **28-11-2018/19 CREATION D'UN LOTISSEMENT.**

« Monsieur GEYELIN annonce au conseil municipal que la collectivité avait en prévision un projet de résidence pour personnes âgées sur la parcelle cadastrée ZI 193. Après réflexion, il s'avère que le terrain est trop éloigné du centre bourg. Les membres du conseil se positionnent sur un projet de lotissement d'une dizaine de lots. L'entrée de ce lotissement se fera par la route départementale « route du bocage » et la sortie sur la « rue des Mézières ». Ce projet verra le jour en 2019 avec la Commune Nouvelle. Trois bureaux d'étude ont été contactés, à savoir :

- Acoore ingénierie pour un montant de 17 760 € TTC.
- Pry Tech pour un montant de 19 800 € TTC.
- Tecam pour un montant de 21 800 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Donne son accord pour le lancement du projet de lotissement.
- Décide de retenir la proposition de la société Acoore Ingénierie.
- Mandate Monsieur le Maire à procéder au suivi de ce projet au sein de la commune nouvelle. »

Monsieur GEYELIN conclut en précisant qu'un budget annexe sera créé en 2019.

Arrivée de Laurent DESLANDES à 18h50.

### **28-11-2018/20 CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE ZI 153**

Monsieur OUIN prend la parole et annonce qu'il a rencontré Mr MARTEIL et Mme LEVESQUE, futurs acquéreurs d'une portion de la parcelle cadastrée ZI 153, parcelle classée en zone U au PLU. Cette partie jouxte la ZI 193 ou sera implanté le futur lotissement. Après rencontre avec Mr MARTEIL et Mme LEVESQUE, un accord a été convenu entre les 2 parties autorisant la pose de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le chemin qui sera créé. En compensation la commune s'engage à donner l'autorisation de sortie sur le chemin des Mézières et mettra un tampon de raccordement eaux usées pour la viabilisation du terrain. Le chemin sera remis ensuite dans son état initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Emet un avis favorable pour la signature d'une convention de servitude concernant la parcelle ZI 153 qui sera établie entre la Commune et Mr MARTEIL, Mme LEVESQUE.

- Charge Monsieur le Maire à faire exécuter les travaux dès l'acte d'acquisition signé puis à mandater la dépense.

### **28-11-2018/01 BUDGET COMMUNAL. DECISION MODIFICATIVE N°8**

Il manque des crédits à l'opération 104 « enfouissement de réseaux ». D'autre part afin de pouvoir reverser la caution du logement de Hyenville suite au décès du locataire, la décision modificative suivante est prise :

#### En dépenses d'investissement :

Article 165 : Dépôts et cautionnement reçus .....	+ 390.00 €
Article 2041581 opération 100 : Eclairage publique .....	- 390.00 €
Article 2041581 GFP : biens mobiliers, matériel .....	- 4.00 €
Article 2041581 opération 104 : Enfouissement de réseaux .....	+ 4.00 €

### **28-11-2018/02 BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N°9**

Des écritures d'ordre doivent être comptabilisées pour les travaux en régie. (Salle des fêtes). La décision modificative suivante doit être prise :

#### En section d'investissement :

##### Dépenses

Article 2313 : Immobilisations en cours-construction .....	+ 2 923.41 €
Article 21318 opération 105 : Travaux salle des fêtes .....	- 2 923.41 €

##### Recettes

Article 722 : Immobilisations corporelles .....	+ 2 423.41 €
Article 752 : Revenus des immeubles .....	- 2 423.41 €

### **28-11-2018/03 BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N°10**

Afin de pouvoir mandater les dépenses sur l'opération des travaux de restauration du clocher de l'église, la décision modificative suivante est prise :

#### En section d'investissement :

##### Dépenses

Article 2315 opération 90 : Aménagement traverse du bourg .....	- 98 230.90 €
Article 2215 opération 93 : Clocher de l'église .....	+ 98 230.90 €

### **28-11-2018/04 BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N°11**

Afin de pouvoir mandater les dépenses concernant la mise en place de la Commune Nouvelle (secrétariat et service technique), la décision modificative suivante est prise :

En section d'investissement :  
Dépenses

Article 2152 opération 67 : Travaux de voirie ..... - 4 000 €  
Article 2288 opération 56 : Acquisition matériel..... + 4 000 €

**28-11-2018/05 BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N°12**

A la demande de la Préfecture, suite au contrôle du budget communal, il s'avère que le montant inscrit sur l'annexe budgétaire ne correspond pas exactement au montant inscrit au budget. La décision modificative suivante doit donc être prise :

En section de fonctionnement :  
Dépenses

Article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance ..... + 1 694.79 €  
Article 678 : Autres charges exceptionnelles ..... - 1 694.79 €

**28-11-2018/13 BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE 14**

Attendu qu'il est nécessaire de prévoir des crédits en cas de dépenses imprévues (Attributions de compensations), le conseil municipal, à l'unanimité décide de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits crédits ouverts	Augmentation sur ouverts
D 615221 : Bâtiments publics	25 000.00 €	
D 615231 : Voirie	15 000.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>40 000.00 €</b>	
D 739211 : Attributions de compensation		166 000.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>166 000.00 €</b>
D 020 : Dépenses imprévues Invest		2 000.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>		<b>2 000.00 €</b>
D 022 : Dépenses imprévues Fonctionnement		20 000.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonctionnement</b>		<b>20 000.00 €</b>
D 21311-63 : travx bâtiments communaux	2 000.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 000.00 €</b>	
D 678 : Autres charges exception.	103 442.70 €	
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>103 442.70 €</b>	
R 73211 : Attribution de compensation	57 442.70 €	
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>57 442.70 €</b>	
R 74121 : Dot Solidarité rurale		100 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>		<b>100 000.00 €</b>

## **28-11-2018/06 BUDGET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°03**

Les travaux pour le raccordement à l'assainissement de particuliers font l'objet de conventions. Cela va engendrer des dépenses ainsi que des recettes que nous devons inscrire au budget. La décision modificative suivante est prise :

En section de fonctionnement :

Dépenses

Article 4581 : Dépenses : ..... + 10 900 €

Article 4582 : Recettes : ..... + 10 900 €

## **28-11-2018/12 PRET REMBOURSABLE**

Le budget qui a été voté le 23/03/2018 prévoyait que l'équilibre serait fait par un emprunt de 120 000 €. Celui-ci n'est pas réalisé à ce jour, attendu que la collectivité était en attente du décompte définitif général de l'opération de réhabilitation de réseau EU des rues Charles de Gaulle, la Libération et La Sienna.

Le reste à financer est d'environ 45 000 € au lieu des 146 187.96 € annoncés sur le plan de financement présenté lors du vote du budget.

Ayant une réserve de 50 326.29 € en fonctionnement, cela permet donc de financer cette partie.

Cependant, le budget annexe assainissement étant doté de l'autonomie financière et le fond de roulement en trésorerie étant faible, un besoin de trésorerie supplémentaire est nécessaire afin de pouvoir régler les dépenses en attendant de recevoir le solde de la subvention de l'agence de l'eau et le versement du FCTVA.

Pour rappel, une ligne de trésorerie avait été sollicitée (délibération du 19/09/2018) mais celle-ci doit être remboursée avant le 30/11/2018, date de clôture des comptes pour le passage en commune nouvelle.

La trésorerie du budget communal étant importante, Monsieur le Maire propose de verser un prêt remboursable du budget principal vers le budget annexe assainissement à hauteur de **150 000 €**.

Cette avance sera remboursée au fur et à mesure que les recettes seront versées et en totalité avant le 31/12/2019.

Le conseil municipal, après réflexion, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement du prêt remboursable par le budget principal au budget annexe « Assainissement » pour un montant de **150 000 €** afin d'abonder la trésorerie du budget annexe 2018/2019,
- DECIDE que l'avance sera remboursée au fur et à mesure que les subventions seront versées et en totalité avant la fin de l'exercice 2019,
- DIT que la somme correspondante sera inscrite au budget principal 2018 par décision modificative à l'article 27638 des dépenses et des recettes d'investissements et au budget annexe « Assainissement » 2018 à l'article 1687 des dépenses et recettes d'investissement.

Budget principal (Communal)

DI/ 27638 : + 150 000

RI/27638 : + 150 000

Budget annexe assainissement

DI/ 1687 : + 150 000

RI/ 1687/ + 150 000

## **ETUDE DE DEVIS**

### **28-11-2018/21 ACQUISITION DE TROIS BUREAUX COMMUNE NOUVELLE.**

« Monsieur OUIN prend la parole et présente un devis de la société BRUNEAU de Courtaboeuf concernant l'acquisition de trois bureaux et trois caissons d'un montant de 1077 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte ce devis,
- Mandate Monsieur le Maire à régler la dépense. »

Monsieur MAIRESSE demande s'il n'y aurait pas eu possibilité de reprendre les bureaux installés dans les Mairies déléguées ? Monsieur OUIN lui répond que non car les Mairies déléguées resteront ouvertes avec les mêmes heures d'ouvertures.

### **28-11-2018/22 ACHAT D'ORDINATEURS COMMUNE NOUVELLE.**

Monsieur OUIN présente deux devis à propos de l'acquisition de 2 ordinateurs possédant une performance supérieure (comptabilité, Urbanisme) pour la Commune Nouvelle, à savoir :

- Devis Roxia d'un montant de 2525.52 € TTC
- Devis Assistech d'un montant de 2 889.89 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de retenir le devis Roxia.
- Mandate Monsieur le Maire à régler la dépense.

### **28-11-2018/23 ACQUISITION DE PANNEAUX SIGNALÉTIQUE**

Monsieur OUIN fait lecture de 3 devis concernant l'acquisition de 2 panneaux signalétiques qui seront implantés au carrefour des rues de la Sienne et Charles de Gaulle, à savoir :

- SICOM pour 2 panneaux d'un montant de 1 204.80 € TTC avec possibilité de rajouter des logos au tarif de 25 € HT l'unité.
- Urbasign pour 2 panneaux d'un montant de 1 560 € TTC.
- Signature pour 2 panneaux d'un montant de 1 669.39 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de retenir le devis SICOM,
- Mandate Monsieur le Maire à régler la dépense.

#### **28-11-2018/11 AMENAGEMENT TALUS RUE DE LA SIENNE**

Monsieur OUIN donne lecture d'un devis d'Eurovia de Granville concernant l'aménagement d'un talus et la condamnation d'un ancien regard EU « rue de la Sienne » d'un montant de 3 822 € TTC.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Décide de retenir ce devis.
- Mandate Monsieur le Maire à procéder au règlement de la dépense après réalisation des travaux.

#### **28-11-2018/24 ACHAT DE BARRIERES ET POTELETS BOULE**

Monsieur OUIN présente un devis de la société Comat et Valco de Béziers concernant l'acquisition de barrières et potelets boule qui seront installés à proximité des feux au carrefour direction Montmartin sur Mer. Le devis s'élève à la somme de 1 666.80 €uros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de retenir ce devis,
- Charge Monsieur le Maire à régler la dépense.

#### **28-11-2018/09 PROLONGEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE CHARLES DE GAULLE.**

Monsieur OUIN présente à l'assemblée un devis de l'entreprise LEHODEY d'un montant de 4 266 €uros concernant le prolongement du réseau d'assainissement « rue Charles de Gaulle ». Cette opération permettra à deux foyers supplémentaires de se raccorder au réseau. Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Décide de retenir ce devis.
- Charge Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la dépense après la réalisation de la prestation.

#### **28-11-2018/31 ACHAT DE TOILES de BACHAGE.**

Monsieur OUIN fait lecture d'un devis de SAS JS Fournitures de Gavray concernant l'acquisition de toiles de bachage qui seront installées le long des rues de la Sienne, de la Libération et Charles de Gaulle d'un montant de 2 374.24 € TTC.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité,

- Décide de retenir ce devis,
- Charge Monsieur le Maire à régler la dépense après réalisation de la prestation.

#### **28-11-2018/10 ACQUISITION D'UN LOGICIEL E-MAGNUS EVOLUTION**

Monsieur GEYELIN présente un devis de Berger Levrault de La Chapelle sur Erdre relatif à l'acquisition d'un logiciel e-Magnus évolution pour la Commune Nouvelle (gestion financière, gestion des ressources humaines, élections, Etat-Civil).

Le devis présenté s'élève à la somme de :

- 5 082 € TTC pour l'achat du pack.

D'autre part, des formations seront nécessaires à la bonne utilisation de l'outil, représentant un coût de 1 908 € TTC et seront réalisées par Manche Numérique.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Décide de retenir ces 2 propositions.
- Précise que la répartition de l'achat du pack e-magnus sera établie comme suit :

534 € TTC pour l'achat du pack qui sera mandaté en investissement.

4 548 € TTC mandaté en fonctionnement.

### **28-11-2018/25 CONVENTIONS D'ENGAGEMENT**

Monsieur OUIN fait part à l'assemblée que parallèlement au prolongement du réseau d'assainissement « rue Charles de Gaulle » et « rue de la Libération », quatre foyers supplémentaires sont requérants à être raccordés au réseau. Des conventions d'engagement entre la Commune et les propriétaires doivent être établies précisant que les propriétaires s'engagent à prendre financièrement en charge une partie des travaux réalisés par l'entreprise Cégelec. Les propriétaires seront également redevables de la taxe de raccordement aux eaux usées d'un montant de 1 700 €uros lorsque l'habitation sera raccordée.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Valide ces conventions.
- Charge et mandate Monsieur le Maire à signer les conventions avec les 4 propriétaires concernés et à procéder à l'établissement des titres de recettes.

### **28-11-2018/26 RAPPORTS DE LA CLECT**

“Monsieur GEYELIN donne lecture au conseil municipal des rapports de la CLECT 2018 établis par la Communauté Coutances Mer et Bocage et annonce à l'assemblée que dans le cadre de fusion de plusieurs EPCI, des allocations de compensations sont calculées concernant les communes concernées. En 2017, les résultats de la CLECT faisait apparaître un crédit d'un montant de 57 442.70 € pour Quettreville sur Sienne.

Le rapport 2018 fait apparaître des corrections (récupération voirie, prêt cantine-garderie non reprit par la CMB...) et présente pour Quettreville sur Sienne un débit de 111 463.08 €. Réglementairement le montant de ces allocations est défini dès la première année et uniquement 3 cas de révisions sont possibles : modification du périmètre de l'entité, diminution sous condition de potentiel financier élevé des communes membres, diminution significative des bases.

De plus, à la lecture du courrier de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 05 novembre 2018, il est précisé que toute demande de correction de l'attribution de compensation 2018 fera l'objet d'un examen préalable à la tenue d'une nouvelle CLECT en 2019. Monsieur GEYELIN,

après avoir interrogé les Maires des Communes nouvelles qui voient cette situation mettre en péril les finances communales sont favorables d'avoir recours à un avocat pour nous défendre dans cette affaire et faire dire le droit. Il soumet cette demande au conseil.

Monsieur GEYELIN fait part de la proposition d'Oppidum Avocats de Paris qui offrirait à la collectivité une mission de conseil et de défense dans cette affaire auprès du Tribunal Administratif proposant un tarif forfaitaire d'un montant de 7 680 € TTC.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Accepte cette proposition.
- Charge et mandate Monsieur le Maire à procéder au suivi du dossier et à rémunérer l'avocat suivant l'avancement du dossier."

### **TABLEAU DES COMMISSIONS.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau des différentes commissions pour 2019. Il demande à chacun de se positionner sur ce dernier. La composition de ce tableau sera délibéré en Janvier 2019. Madame LEDOUX rajoute que le positionnement de 2 ou 3 conseillers par commune et par commission est suffisant. La composition des membres du SDEM sera validée également en Janvier prochain.

### **28-11-2018/14 TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE FIXATION DU TAUX ET EXONERATIONS.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331 -14 :

Le conseil municipal décide, à compter du 01 janvier 2019 :

- d'instituer le taux de 1 % sur l'ensemble du territoire communal de la Commune Nouvelle.
- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme
  1. dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation, (logements financés avec un PTZ+).
  2. les locaux à usage industriel et leurs annexes
  3. les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.
  4. Les abris de jardin en totalité soumis à déclaration préalable.

Selon l'article 1383 du Code Général des Impôts, le conseil municipal décide à l'unanimité, durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement :

- D'exonérer les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction destinées à l'habitation ainsi que la conversion d'un bâtiment rural en habitation de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- D'exonérer la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs sur le territoire de la Commune Nouvelle.

### **28-11-2018/08 DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer les subventions suivantes :

\* A l'association pour la conservation du patrimoine historique de la bataille de Normandie (ACPHBN) : 500 €uros.

\* La Batterie Fanfare de Coutances : 50 €uros.

\* ULIS. Ecole de Montmartin sur Mer. 3 enfants de Quetteville : 600 €uros.

- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les mandatements auprès de ces organismes.

### **28112018/15 ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE**

Le Maire rappelle :

- Suite à la fusion des Communes de Quetteville sur Sienne, Trelly, Contrières, Hérenguerville et Guéhébert en Commune Nouvelle à compter du 01 janvier 2019, une nouvelle adhésion auprès d'un contrat groupe d'assurance des Risques Statutaires est essentielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

**Article 1** : Accepter la proposition suivante :

**GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur**

**Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 01 janvier 2019
- Date d'échéance : 31 décembre 2021  
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 4 mois).
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- Le supplément familial de traitement

Niveau de garantie :

- Décès
  - Accidents de service et maladies imputables au service –sans franchise
  - Congés de longue maladie et de longue durée – sans franchise
  - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption –sans franchise
  - Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt avec annulation de franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours.
- Taux de cotisation : 6.08 %

**Le contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC. Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 01 janvier 2019
- Date d'échéance : 31 décembre 2021  
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 4 mois).
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
- Le supplément familial de traitement

Niveau de garantie :

- Accidents de travail et maladies professionnelles –sans franchise
  - Congés de grave maladie – sans franchise
  - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption –sans franchise
  - Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt.
- Taux de cotisation : 1.12 %

**Article 2 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

## **28-11-2018/16 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Madame COQUIERE prend la parole et fait part qu'à ce jour un agent possédant la compétence « fleurissement » est manquant au sein de l'équipe technique. Un CAE doit prendre fin le 28 février prochain. Il serait souhaitable de procéder à ce jour à la création d'un poste d'adjoint technique territorial ayant une compétence en espaces verts, horticulture et fleurissement afin que le poste soit créé à partir du 01 mars prochain. Monsieur MAIRESSE se demande s'il ne serait pas plus judicieux d'attendre l'élection du Maire début 2019 pour procéder à cette création de poste ? Monsieur BELHAIRE répond que début Mars annoncera l'arrivée du printemps et que le besoin d'un agent qualifié dans ce domaine sera d'une grande nécessité. Monsieur MAIRESSE pense que l'embauche successive de 3 agents va représenter un coût important pour la collectivité.

Monsieur OUIN rajoute qu'en rapport avec le service technique, 2 pôles vont être créés. Un grand travail de préparation a eu lieu et que dorénavant la collectivité récupère la voirie. La délibération suivante est prise :

« Le conseil municipal délibère et à la majorité, 1 abstention (Mr MAIRESSE) :

Décide de la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 à 35 heures par semaine. Cet agent devra détenir une expérience qualifiée en paysagiste, horticulture et entretien des espaces verts. »

Arrivée de Monsieur Jacques LACOLLEY et départ de Madame Thaïs DHERIN à 20h25.

#### **28-11-2018/17 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

Monsieur GEYELIN annonce qu'actuellement le coût de revient auprès du service Urbanisme de la Communauté Coutances Mer et Bocage pour les 6 communes est élevé (15 000 euros). Après rencontre faite auprès d'une commune similaire à la nôtre et dotée d'un service Urbanisme, la création d'un poste d'instructeur sera actée en 2020. Il a été vu au sein de la Commune Nouvelle une réorganisation des services : Services finances, ressources humaines, urbanisme, secrétariat de Mairie (Etat-civil, Elections). Certaines secrétaires seront en poste également dans les communes déléguées. Un poste de soutien en finances, urbanisme, agence postale est nécessaire. Le conseil municipal prend la délibération suivante :

« Le conseil municipal délibère et à la majorité, 1 abstention (Mr MAIRESSE) :

Décide de la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019. Cet agent viendra en aide à la gestion de l'Agence postale, en urbanisme et comptabilité et assurera le secrétariat du CCAS. »

#### **28-11-2018/27 PARCELLE ZC 34**

« Le Conseil Municipal, après réflexion,

- Décide à l'unanimité de retirer la suspension de la délibération en date du 06 Décembre 2017 numérotée 06-12-2017/10 cédant la parcelle ZC 34 auprès du Conservatoire des espaces naturels Normandie Ouest à l'euro symbolique. »

#### **28-11-2018/18 DESAFFECTATION ET ALIENATION DU CHEMIN DE LA GIRARDIERE DE BAS APRES ENQUETE**

Vu le code de la voirie routière (article L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art.R 134-3 et suivants)

Vu la délibération en date du 19 septembre 2018,

Vu l'arrêté municipal du 11 octobre 2018 soumettant à l'enquête préalable le dossier d'aliénation du chemin de la Girardière de bas.

Vu le registre d'enquête clos le 20 novembre 2018 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Considérant que le bien communal sis « Chemin de la Girardière de Bas » était à usage public,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il est fréquenté par 1 administré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de la désaffectation du bien sis « chemin de la Girardière de Bas » du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

Autorise Monsieur le Maire à rémunérer le commissaire-enquêteur, Mr Jean-Pierre LEGRAND domicilié à Coutances de la somme de 247.14 € brut, 225.36 € net et à signer tout document se rapportant à cette opération. (Acte de vente...).

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

#### **28-11-2018/28 AVENIR ET PERENNITE DU SYNDICAT DE LA PERRELLE**

- ✓ **Entendu** l'exposé de Monsieur Le Maire, relatif à l'avenir et la pérennité du syndicat de la Perrelle.
- ✓ **Considérant** que les deux communautés de communes dont dépendent les 49 communes du syndicat ont entamé une réflexion sur l'exercice et la reprise complète de la compétence exercée par le syndicat de la Perrelle,
- ✓ **Considérant** que les obligations relatives à la loi Nôtre ont été modifiées le 03 août 2018 et que, par conséquent, il n'est plus impératif d'avoir une répartition sur 3 EPCI au minimum, mais 2 seulement, ce qui ne rend plus obligatoire la dissolution du syndicat,
- ✓ **Considérant** que les 2 EPCI concernés ont la compétence déchets mais qu'ils l'ont déléguée au syndicat de la Perrelle, ce qui ne remet nullement en cause son existence,
- ✓ **Considérant** que la situation financière du syndicat est très saine, ayant permis depuis plus de 10 ans de maintenir un prélèvement constant auprès des communes via leur communautés de communes respectives,
- ✓ **Considérant** les résultats de gestion en terme de déchets ménagers très satisfaisants (production 183kg/hab./an alors que la moyenne nationale est de 210 kg/hab./an),

- ✓ **Considérant** que le syndicat rend un service de proximité très apprécié de tous les usagers concernés,
- ✓ **Considérant** que le syndicat est organisé dans le cadre d'un syndicat mixte autorisé pour l'exercice de service public du ramassage et traitement des déchets ménagers, que ce mode de gestion convient parfaitement à la structure puisque la compétence déchets est exercée dans sa totalité (déchets ménagers, déchetteries et points d'apports volontaires),

Les membres du conseil municipal sont appelés à se prononcer sur le devenir du syndicat.

*Après avoir évoqué toutes les motivations décrites ci-dessus, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :*

- du maintien du syndicat et s'oppose à sa dissolution.

#### **28-11-2018/29 PARTENARIAT « LES SENTIERS DE LA MEMOIRE »**

Madame LECLUZE prend la parole et fait part que l'association « les sentiers de la mémoire » dont le rôle est de diffuser et transmettre la mémoire est en recherche de subventions auprès notamment des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € à l'association en sollicitant cette dernière d'organiser une intervention dans la Commune.

#### **VISITE ASSEMBLEE NATIONALE**

Monsieur GEYELIN annonce à l'assemblée qu'il a reçu une invitation émanant du Député Monsieur Stéphane TRAVERS qui veut honorer la création de la Commune Nouvelle et invite l'ensemble des membres du conseil municipal à la visite de l'Assemblée Nationale le 18 décembre prochain. Il restera à la collectivité les frais de transport. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire auprès du secrétariat de Mairie.

#### **28-11-2018/30 LOCATION LOGEMENT «7, RUE DE LA GIRARDIERE»**

“Suite au décès de Monsieur GUENOU, le logement situé « 7, rue de la Girardière » est vacant.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable:

- A la location du logement situé « 7, rue de la Girardière » auprès de Monsieur et Madame Pascal et Amélie GROUALLE à partir du 29 novembre 2018 aux conditions suivantes :

Loyer mensuel : 390 €

Frais de chauffage mensuel : 55 €uros payable mensuellement.”

### **QUESTIONS DIVERSES**

- a. Monsieur GUICHEMERRE demande la possibilité d’installer à plusieurs emplacements sur la Commune déléguée de Hyenville des boites à livres. Le conseil municipal est favorable.
- b. Madame COQUIERE prend la parole et suggère qu’une commission environnement-développement durable soit créée au sein de la commune nouvelle.
- c. Madame LEDOUX informe qu’elle a reçu de nombreuses réclamations, tant à Hyenville qu’à Quetteville sur la présence de nids de frelons asiatiques. Certaines personnes n’ont pas les moyens financiers ou ne souhaitent pas payer un professionnel pour la destruction de nids sur leur propriété. Il y a une recrudescence spectaculaire. La question d’une participation financière de la commune se pose dans le cadre de la salubrité publique. Monsieur OUIN indique qu’au vu du développement exponentiel des nids, si la commune paie les interventions, le coût sera exorbitant pour la future commune nouvelle. Monsieur le Maire indique que la prise en charge communale dans ce domaine est différente d’une commune à l’autre et que la question sera étudiée à l’échelle de la commune nouvelle en 2019.
- d. Monsieur GEYELIN donne lecture d’un courrier de Monsieur CAMBERNON de Quetteville sur Sienne concernant un litige avec sa locataire mais il s’agit d’une problématique privée.
- e. Monsieur MONSALLIER annonce que la “rue Bénite” est dorénavant ouverte. Le dégagement de visibilité de la rue Bénite est réalisé.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H05.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits,  
Le Maire,

Guy GEYELIN